

Décision modificative n°1 - Budget Camping

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2021/34 du 01 avril 2021 adoptant les budgets primitifs

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget Camping afin de prévoir les effacements de dettes

Le chapitre 65 sera alimenté par un virement de crédits du chapitre 012 comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses

Chapitre	BP 2021	DM 1	Après DM
012	19 500 €	- 875 €	18 625 €
65	1 550 €	+875 €	2 425 €
Total Section	72 494 €	0 €	72 494 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver le virement de crédits au sein de la section de fonctionnement tel que résumé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard